



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
— CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2019 - 1073

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTÉ :

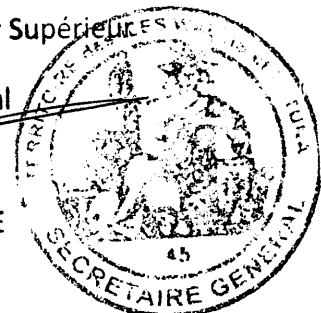
Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 12 DEC. 2019

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe LOTIGIE



Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
Tous services	25
SRE/JOWF	2



La Présidence

Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019

« Portant désignation des membres de la Commission Permanente »

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2019-885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance 05 décembre 2019 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

A compter de la clôture de la session budgétaire 2019, la Commission Permanente sera composée comme suit :

- Mme Mireille LAUFILITOGA, au titre de la Circonscription d'UVEA
- Mme Lavinia TAGANE, au titre de la Circonscription d'UVEA
- M. Sosefo MOTUKU « Tuiaso », au titre de la Circonscription de ALO
- Mme Savéline VEA, au titre de la Circonscription de SIGAVE

Article 2 :

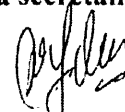
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,



Atoloto KOLOKILAGI

La secrétaire,



Yannick FELEU